

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Hainaut, Rue des Bureaux 1a, 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
T: 064 33 64 55, E: btv.hainaut@btvcontrol.be

Rapport N°: 0220-170606-06 Date du contrôle : 06/06/2017
Extra date du contrôle

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION : CPAS
RUE SAINT MARCEAU 42
6010 COUILLET

Visualisation de l' installation

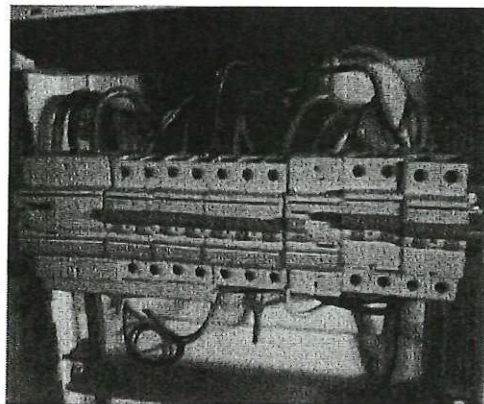
PROPRIETAIRE: CPAS
Adresse : BOULEVARD JOSEPH II 13
6000 CHARLEROI

DEMANDEUR : CPAS
Adresse : BOULEVARD JOSEPH II 13
6000 CHARLEROI

INSTALLATEUR : CPAS
Adresse : BOULEVARD JOSEPH II 13
6000 CHARLEROI

TVA ou CI : /

EAN : / Compteur n° 5472747 Index : 04660,4



DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Vente d'habitation /	Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations :	Avant 01/10/81	Installation électrique :	Avant & Après 01/10/81
Raccordement tension :	3x230V	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 16 mm ²	Protection raccordement :	30 A
Type électrode de terre :	Piquets	Inter. gén. : type :	4p 40A/300mA
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	5
Facteurs d'influences externes :	/	Schéma :	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 276bis,
Type de contrôle : Visite de contrôle

MESURES:

RA: 28 Ohm RI tot 0,5 MOhm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation.

INFRACTIONS CONSTATEES

- 1 La continuité du conducteur de protection de la broche de terre est à revoir (art. 70 RGIE).
- 2 Déplacer le point lumineux a une distance supérieur a 60 cm par rapport a la baignoire.
- 3 Supprimer les multi prises comme appareils fixes.
- 4 Fixation insuffisante de(s) canalisation(s) : à revoir (art. 143, 209 RGIE).
- 5 Certaines prises sont endommagées et/ou pas bien fixées (art.5 RGIE)
- 6 Les interrupteurs apparents et les prises sans fond ne peuvent pas être fixés sur un fond combustible (art. 9, 104 RGIE).

NOTES

Néant

Conclusion L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme.

L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le + 18 mois apres la signature de l'acte.

L'agent-visiteur
0220 XAVIER VIGIN

pour le directeur,



CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
- c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
- d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
- f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
- g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUÉLLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION N'EST PAS CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux infractions qui sont constatées. Prenez les mesures urgentes nécessaires.

ETAPE 2

Si nécessaire, laissez vous aider par un installateur et discutez avec lui des infractions. Faites les adaptations nécessaires.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant + 18 mois après la signature de l'acte.

ETAPE 4

BTV Hainaut reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

Schémas